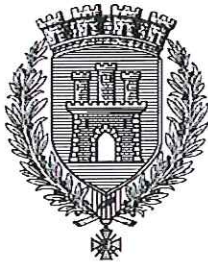


N° DEL 2014.07.16/109

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 16 juillet 2014 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	10/07/2014
Affichage	10/07/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

**Etaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**Etaient Représentés :**

DUFOUR Maurice pouvoir à BRUNET Pascale.  
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
ARMAND Emilie pouvoir à GRYZKA Romain.

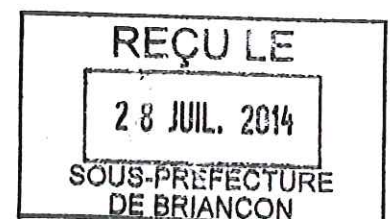
**THEME :** ÉLECTIONS 1.

**OBJET :** REDECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET DEPLACEMENT DU BUREAU N°2.

**Absents-Excusés :**

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, ROMAIN Manuel, ARMAND Emilie.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

La Ville de Briançon compte 8180 électeurs (Liste Nationale, Liste Complémentaire Européenne et Liste Complémentaire Municipale) inscrits au 28 février 2014 et répartis sur six bureaux de vote.

Le décret N°2014-193 du 20 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Hautes-Alpes nous oblige à effectuer des changements sur les bureaux de vote de la commune de Briançon.

**Le décret sus nommé indique dans l'article 3 que « Le canton N°2 (Briançon-1) comprend :**

La partie de la commune de Briançon située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Puy-Saint-Pierre, ligne droite jusqu'au carrefour entre le chemin de Forville et l'avenue du Dauphiné, avenue du Dauphiné, avenue du Professeur Forgues, avenue de la Libération, chemin de la Tour, avenue du Général Barbot, avenue du 159<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Alpine, avenue Maurice Petsche, route de Gap, ligne droite jusqu'à la limite territoriale de la commune de Puy-Saint-Pierre, en passant par l'extrémité de la route de Puy-Saint-Pierre.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Briançon ».

**Le décret sus nommé indique dans l'article 4 « Le canton N°3 (Briançon-2) comprend :**

La partie de la commune de Briançon non incluse dans le canton de Briançon-1. Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Briançon ».

Ainsi, il vous est proposé de placer les six bureaux de vote dans les deux nouveaux cantons de la façon suivante : en respectant le décret N°2014-193 du 20 février 2014 :

**Dans le canton N°3 (Briançon-2) :**

- Le bureau de vote N°1 sis salle des mariages, Place du Temple, à Briançon.
- Le bureau de vote N°3 sis école Joseph CHABAS, Impasse Alphonse Blanchard, à Briançon.
- Le bureau de vote N°4 sis école de Pont de Cervières, rue Alfred Mondet, à Briançon.
- Le bureau de vote N°5 sis école de Pont de Cervières, rue Alfred Mondet, à Briançon.
- Le bureau de vote N°6 sis école de Forville, Chemin de Forville, à Briançon.

Le bureau de vote N°2 sis école Joseph CHABAS Impasse Alphonse Blanchard, à Briançon est déplacé dans le nouveau canton N°2 (Briançon-1) à l'ancienne école du Prorel sis à BRIANÇON(05100), Avenue René Froger.

**Le bureau centralisateur reste le bureau N°5 sis école de PONT DE CERVIÈRES, rue Alfred Mondet à Briançon.**

**Ces modifications entreront en application au 1<sup>er</sup> mars 2015.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le nouveau découpage des six bureaux de vote de la commune de Briançon sur les nouveaux cantons, entraînant une réaffectation de certains électeurs.
- D'approuver le transfert du bureau N°2 de l'école JOSEPH CHABAS, Impasse Alphonse Blanchard, à Briançon sur l'ancienne école du Prorel, avenue René Froger, à Briançon.
- D'approuver le principe de rééquilibrage du nombre d'électeurs des bureaux de vote N°1, 3, 4, 5 et 6.
- De prendre acte qu'au vu de ces changements de nouvelles cartes électorales seront éditées.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


POUR : 25


CONTRE : 7 (POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène)

ABSTENTION : 1 (GUERIN Nicole)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 25 JUIL. 2014

PUBLIÉ LE 25 JUIL. 2014

NOTIFIÉ LE 31 JUIL. 2014



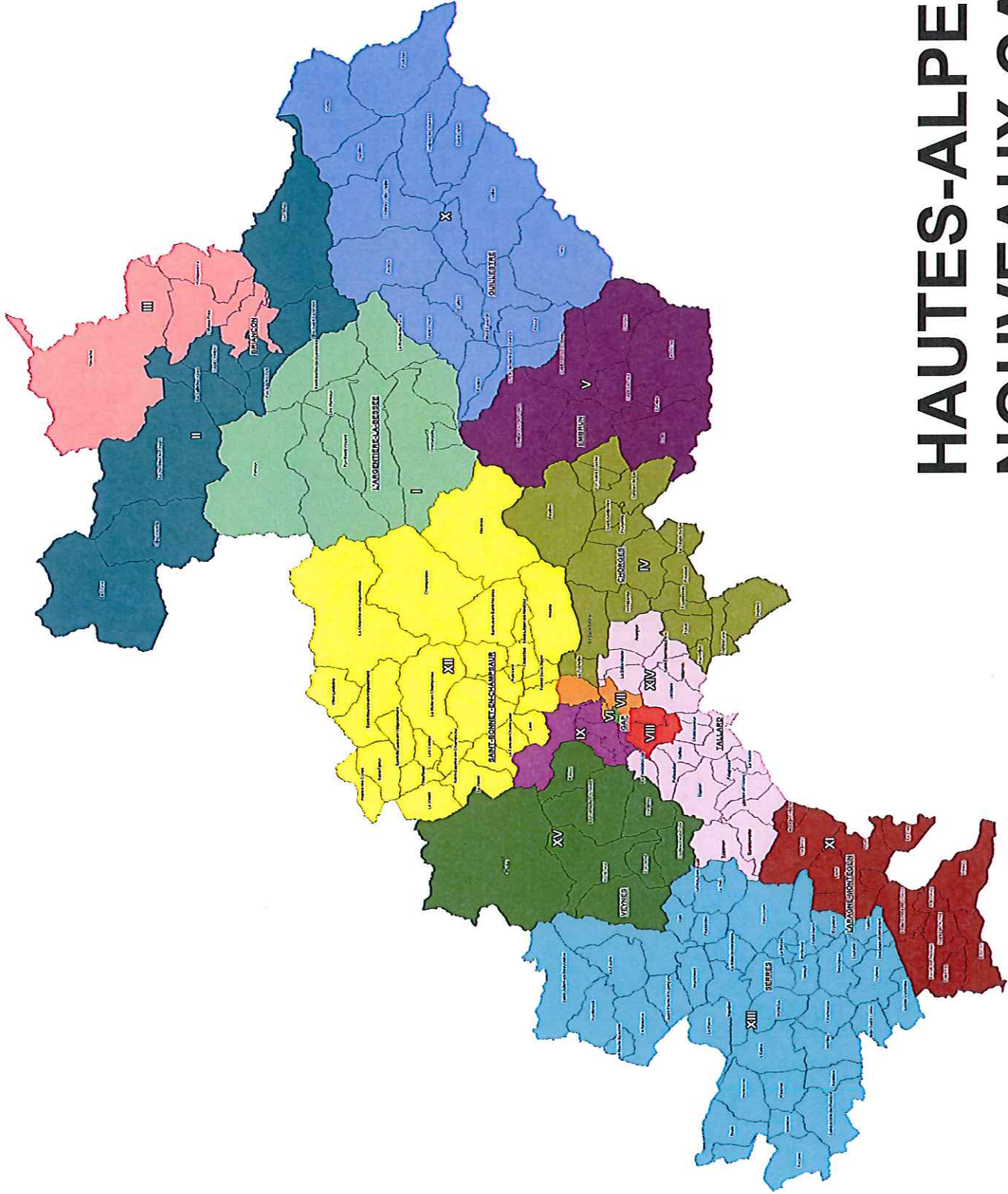
Canton n°3 - Briançon 2

Canton n°3 - Briançon 2

Canton n°2 - Briançon 1

Canton n°3 - Briançon 2





# HAUTES-ALPES NOUVEAUX CANTONS